



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-010

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DECISIONS

BUDGÉTAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

OBJET :

Vote des taux des
impôts directs locaux
2024

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Charles REALES Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.

PROCURATIONS : Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine ROI.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Aussi, la commune est appelée à voter, avant le 15 avril, trois taux pour l'année 2024 : Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Malgré un contexte économique inflationniste actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières, notamment énergétiques, Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux, et ainsi soutenir le pouvoir d'achat des ménages Bageois.

Il est donc proposé les taux 2024 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	855 460	888 000	62,95 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	34 127	35 400	107,66%
Taxe d'habitation (TH) (Résidences secondaires et Logements vacants)	355 412	352 300	20,64 %

CONVOCACTION C.M. :
28/03/2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

- ☉ DECIDE de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2024 ;
- ☉ FIXE les taux de la fiscalité locale pour 2024 de la manière suivante :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 62,95 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107,66 %
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants (TH) : 20,64 %
- ☉ CHARGE Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision
- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ☉ 11 voix pour
- ☉ 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

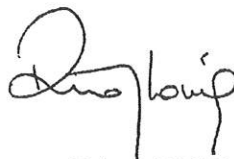
Pour copie certifiée conforme

AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION C.M :
28/03/2024

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
08/04/2024

PAR PUBLICATION
LE : 08/04/2024

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance